

# LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIERS



**Depuis cinq ans la loi exige que seuls les déchets ultimes soient acceptés en centre de stockage. Depuis, le secteur du BTP s'organise pour réemployer les matériaux valorisables sur les chantiers.**

**Clara Weille**

**L**es déchets de chantier, de nature très diverse, sont composés à 90 % de matériaux minéraux (béton, carrelage, céramique, gravier...), le reste se partageant entre les plastiques, isolants, bois, métaux, plâtres et déchets industriels banals (DIB). Pour ces derniers, de nouvelles filières de recyclage se sont créées : le bois (lambris, plinthe...) est valorisé énergétiquement et une partie des plastiques est acheminée vers la filière organisée par PVC recyclage (voir encadré). Alberto Dos Santos, directeur de l'entreprise de démolition Cardem, nuance cependant : « La valorisation des déchets de chantier est

freinée par la difficulté de séparer les différents matériaux plus ou moins polluants. Par exemple, le réemploi du plâtre est loin d'être résolu car ce matériau est pros crit du circuit de recyclage des bétons ». En effet, le plâtre produit des sulfates qui acidifient et minéralisent les aquifères. De plus, en absorbant et restituant l'eau, il provoque des gonflements et des tassements successifs qui nuisent à la stabilité des remblais. Dans le secteur de la démolition, seuls 32 % des déchets sont réutilisés par l'entreprise ou un sous-traitant. Selon le CSTB, on pourrait limiter l'envoi de déchets inertes en centre de stockage et améliorer le recyclage des déchets de démolition par une déconstruction sélective suffisamment pensée en amont. Didier Manseau, de la direction du développement et de l'environnement pour Colas IDF/ Normandie indique : « Nous parvenons à trier et à recycler 85 % de la totalité de nos entrants. Le reste est dirigé en centre de stockage de classe 2, c'est le cas des produits en mélange (restes de plâtre sur

les bétons, présence d'éléments de second oeuvre comme le bois et les plastiques qui n'ont pu être retirés des murs...). D'autre part, nous valorisons 99 % des déchets



**Réutiliser les matériaux in-situ permet aux professionnels**

## La filière PVC s'engage dans le recyclage

**E**n 2006, 8 000 tonnes de PVC ont été recyclées en France dans le secteur du bâtiment, contre 2 500 t en 2005. « En France, les transformateurs de PVC se sont réunis au sein d'organisations professionnelles (STR-PVC, SNEP) et se sont associés pour créer PVC Recyclage » indique François Aublé, ingénieur commercial pour PVC Recyclage. Il existe actuellement 80 centres de collecte en France qui récupèrent cette matière plastique ; elle est ensuite triée par type de produit afin de maîtriser la formulation finale. Les déchets sont après broyés et micronisés pour être réutilisés pour la menuiserie, les produits d'aménagement, la décoration et les tubes coextrudés principalement pour l'assainissement et l'évacuation. Vinyl 2010, programme européen d'engagement volontaire de l'industrie du PVC lancé en 2001, a notamment permis à la filière de s'engager et de se fixer des objectifs tels que le recyclage de 50 % des profilés de fenêtres, des tubes et tuyaux et des membranes et raccords en PVC en 2005 et de 50 % des sols PVC pour 2008.

*de démolition de voirie qui sont concassés et transformés en granulats pour être réutilisés en sous-couche de voirie.* En France, la production de déchets d'enrobés routiers s'élève à 8,5 Mt et plus de 80% sont recyclés. Ce chiffre explique l'intérêt et la volonté des acteurs de réutiliser ce matériau dans les centrales d'enrobés.



Le secteur du BTP produit chaque année 343 millions de tonnes de déchets.

## Développer les infrastructures et privilégier la proximité

Le peu d'infrastructures constitue un frein à une bonne gestion des déchets de chantier, d'autant plus que celles-ci ne sont pas localisées de façon pertinente sur le territoire. Il manque des centres de stockage de classe 3, des plates-formes de tri et de valorisation.

Certaines entreprises ont cependant su s'organiser : « Nous avons monté nos premières déchèteries en 1990 lorsque le groupe a acquis la filiale Picheta. Depuis, quatre centres de tri ont été créés en Ile-de-France, où les artisans viennent déposer leurs déchets » témoigne D. Manseau. Christian Béranger, directeur environnement et foncier explique quant à lui les mesures prises par la société Cemex, producteur de béton, dans le cadre de sa politique de gestion environnementale : « Nous avons mis en place une activité de tri et d'évacuation de déchets de démolition sur dix de nos sites installés le long de la Seine en Ile-de-France. Les déchets à caractère inerte y sont triés, avant d'être transportés par des barges pour être réutilisés en remblaiement de certaines de nos carrières (pour une masse de 600 000 t/an) ».

Quand c'est envisageable, il est également plus intéressant de réutiliser directement les matériaux in-situ ; la tâche des professionnels est facilitée et les trajets des camions sur la route sont limités. « Nous privilégions le stockage des matériaux in-situ

## Etat des lieux

**S**elon une étude de l'Ifen\*, le secteur du BTP produit chaque année 343 millions de tonnes de déchets dont 97 % sont inertes, c'est-à-dire non susceptibles de modifications physiques, chimiques ou biologiques importantes. Plus des deux tiers des déchets inertes sont utilisés en remblaiement ou, une fois concassés sous forme de granulats, en sous-couches routières sur d'autres sites. Le tiers restant est mis en installations de stockage de déchets inertes qui sont le plus souvent des anciennes carrières non exploitées et comblées par ces matériaux.

\* Selon les chiffres de l'Institut français de l'environnement (Ifen) dans son 4 pages paru en février 2007

quand la place sur le chantier est suffisante. Nous rationalisons le transport en utilisant des bennes de gros volumes (50 m<sup>3</sup>) ; ainsi nous limitons les nuisances vis à vis des riverains » confirme A. Dos Santos. Lors de la démolition du terminal EE à l'aéroport de Roissy, l'entreprise Colas a pour sa part concassé et réemployé sur place les matériaux pour la construction d'un nouveau terminal.

Enfin, il est à noter que bon nombre de professionnels considèrent que la législation devrait être assouplie notamment en ce qui concerne le concassage in-situ. Dans ce cas, les délais de délivrance d'une autorisation en préfecture sont de deux mois. ■